

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2023_0437

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE PLANTATION D'ARBRES SUR LE SQUARE DEVANT LA RÉSIDENCE DU DOMAINE DU PARC AU 20 COURS DES DEUX PARCS À NOISIEL UNE JOURNÉE ENTRE LE 15 ET LE 19 JANVIER 2024.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 15 décembre 2023 de la société GMC, sise 14 rue de l'industrie à BRIE COMTE ROBERT (77170), entreprise chargée des travaux, et le rendez vous sur site du 30/11/2023,

CONSIDÉRANT que la société POLYLOGIS, sise 127 rue Gambetta à SURESNES (92150) est maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre les travaux de plantations d'arbres dans le square bordant la résidence du Domaine du Parc au 20, cours des Deux Parcs à Noisiel (77186), **une journée entre le 15 et le 19 janvier 2024.**

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société GMC, sise 14 rue de l'industrie à BRIE COMTE ROBERT (77170), est autorisée à procéder aux travaux de plantations d'arbres dans le square bordant la résidence du Domaine du Parc au 20, cours des Deux Parcs à Noisiel (77186), **une journée entre le 15 et le 19 janvier 2024.**

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.


ARTICLE 3 : La circulation des véhicules de secours sera maintenue pendant la durée des travaux. Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé, et à défaut une déviation sera mise en place.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0437 portant « Autorisation des travaux de plantation d'arbres sur le square devant la résidence du Domaine du Parc au 20 Cours des Deux Parcs à Noisiel u janvier 2024. » (2)

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 077-217703370-20231222-ARR2023_0437-AR



ARTICLE 4 : Le stationnement prolongé des véhicules de chantiers sera interdit dans la voie d'accès pompier située à proximité de la zone de travaux.

ARTICLE 5 : La plantation des arbres sera réalisée sur les emplacements définis conjointement avec le service des espaces vert de la ville de NOISIEL lors de la visite sur site du 30 novembre 2023.

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 7 : La société GMC, est dans l'obligation d'afficher le présent arrêté **48 heures** avant le début des travaux.

ARTICLE 8 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société GMC,
- La société POLYLOGIS,
- Le cabinet d'architecte L' EQUERRE BLEUE
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,